

ROYAUME DU MAROC

****_**_**_**_****

**OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL**

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 35/2023

Le **12 Juillet 2023 à 10 Heures 30 mn**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, ayant pour l'**Acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur agroalimentaire destinés aux Directions régionales TANGER, CASABLANCA et BENI MELLAL ; répartie en lots suivants :**

- **Lot n° 1 : Matière d'œuvre**
- **Lot n° 2 : Petit outillage**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur SidiMaârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma. Et à partir du site de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

Les cautionnements provisoires sont fixés à la somme de :

- **Lot n°1 : Vingt mille Dirhams (20 000.00 DH)**
- **Lot n°2 : Trente-six mille Dirhams (36 000.00 DH)**

Les estimations des coûts des prestations établies par le Maître d'ouvrage sont fixées à la somme de :

- **Lot n°1 : Un million trois cent trente-cinq mille cent soixante-quinze Dirhams et vingt centimes (1 335 175,20 DH) en TTC**
- **Lot n°2 : Deux millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent trente-sept Dirhams et soixante centimes (2 398 737,60 DH) en TTC**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l'OFFPPT.

Les concurrents peuvent :

- ❖ soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ❖ soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service des marchés rattaché à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca ;
- ❖ soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- ❖ Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n° 5 du règlement de consultation

المملكة المغربية
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح
رقم 2023/35

في يوم 12 يوليوز 2023 على الساعة العاشرة و النصف صباحا، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح، لأجل اقتناء مادة العمل والأدوات الصغيرة لقطاع الصناعة الغذائية لفائدة المديرية الجهوية طنجة، الدار البيضاء وبني ملال، موزعة في حصص كالتالي:

- الحصة 1: مادة العمل
- الحصة 2: الأدوات الصغيرة

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، كما يمكن كذلك سحبه إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة: www.marchéspublics.gov.ma وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي: www.ofppt.ma.

وتبلغ الضمانة المؤقتة

- الحصة 1: عشرون ألفاً (20 000.00) درهم
- الحصة 2: ستة وثلاثون ألفاً (36 000.00) درهم

والكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ

- الحصة 1: مليون وثلاثمائة وخمسة وثلاثون ألفاً ومائة وخمسة وسبعون درهماً وعشرون سنتيماً (1 335 175,20) مع احتساب جميع الرسوم
- الحصة 2: مليونان وثلاثمائة وثمانية وتسعون ألفاً وسبعمائة وسبعة وثلاثون درهماً وستون سنتيماً (2 398 737,60) مع احتساب جميع الرسوم

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27، 29 و 31 من نظام الصفقات الخاص بمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل، بمكتب مصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.
- إما إيداع أظرفتهم إلكترونياً عبر بوابة الصفقات العمومية وفقاً لمقتضيات مرسوم وزارة الاقتصاد و المالية رقم 14-20 (4 شتنبر 2014) ل 8 دوالقعدة 1435 المتعلق بتجريد مساطر الصفقات العمومية من الصفة المادية.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 5 من نظام الإستشارة.

**OFPPT**

مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

Office de la Formation Professionnelle et de la
Promotion du Travail

Dossier d'Appel D'Offres Ouvert sur offres de prix

N° 35 / 2023

Financement : *Projet OFPPT hors coopérations*

Objet :

**Acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le
secteur AGROALIMENTAIRE destinés aux DIRECTIONS
REGIONALES TANGER, CASABLANCA ET BENI MELLAL ;**

répartie en lots suivants :

- Lot n°1 : MATIERE D'OEUVRE
- Lot n°2 : PETIT OUTILLAGE



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article n°1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres des prix ayant pour objet l'acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur AGROALIMENTAIRE destinés aux DIRECTIONS REGIONALES TANGER, CASABLANCA ET BENI MELLAL ; répartie en lots suivants :

- Lot n°1 : MATIERE D'OEUVRE
- Lot n°2 : PETIT OUTILLAGE

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°18, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'OFPPT. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'OFPPT est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).**

ARTICLE N°3 : DEFINITIONS :

Au sens du règlement des marchés de l'OFPPT on entend par :

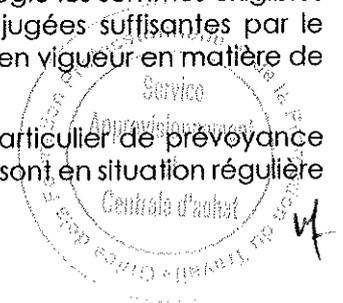
- 1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;
- 2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée (sous-ordonnateur) par lui pour approuver le marché ;
- 3- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;
- 4- **Groupement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 ci-dessous ;
- 5- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

ARTICLE N°4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article n°24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

- a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- c) Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.



MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A -Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... du

Objet du marché : Acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur AGROALIMENTAIRE destinés aux DIRECTIONS REGIONALES TANGER, CASABLANCA ET BENI MELLAL ; répartie en lots suivants :

- Lot N° :

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° (2) n° de patente..... (2) :

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:..... adresse du siège social de la société..... adresse du domicile élu..... affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3) n° de patente.....(2) et (3) n° d'identification fiscale..... n° de l'Identifiant commun de l'Entreprise.....(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant total hors T.V.A.:.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :(en pourcentage)
- Montant de la T.V.A.:.....(en lettres et en chiffres)
- Montant total T.V.A. comprise :.....(en lettres et en chiffres)



Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE N°5 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS

I- Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

N.B : 1 - Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les candidats étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisées par une banque marocaine).

2 - Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

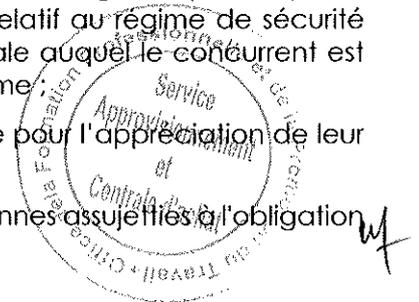
- + Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- + Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article n°25 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

* La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation



d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Pour, les concurrents non installés au Maroc : l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes du pays d'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.

B - Le dossier technique comprend :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de mêmes familles. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

ARTICLE N°6 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ORGANISMES PUBLICS

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et additif le cas échéant et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 5 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

2. S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

ARTICLE N°7 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

7.1 - **Les dossiers administratifs et techniques**, prévus à l'article 5 ci-dessus.

7.2 - **Une offre technique** :

L'offre technique du concurrent doit comprendre les éléments suivants :

1. Les « spécifications techniques des fournitures » renseignés conformément au questionnaire prévu à l'annexe : Lot N°1 et 2 du cahier des prescriptions spéciales et ce, en faisant ressortir l'annexe caractéristiques des fournitures proposées par le concurrent, leurs marques et leurs références. Cette annexe est signée par le concurrent et étayée par **les catalogues et/ou**



Documents relatifs aux « spécifications techniques des équipements et/ou fournitures » afférents aux équipements et /ou fournitures proposées.

Ces catalogues et/ou documents relatifs aux « spécifications techniques des équipements et/ou fournitures » doivent être cachetés sur toutes les pages et portant le numéro de l'appel d'offres et l'item correspondant.

Il est à noter que :

- Pour le cas d'un groupement, les documents relatifs à l'offre technique sont à signer par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.
- Pour les pièces de l'offre technique de la solution variante, les mêmes pièces sont exigées et ce, pour les fournitures proposées au titre de la solution variante.

7.3 - **Une offre financière** qui comprend :

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent règlement.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) le bordereau des prix - détail estimatif prix établis par le Maître d'Ouvrage Délégué et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doivent tenir compte de :

- ↓ La saisie doit se faire par les moyens numériques (non manuscrits).
- ↓ Les prix unitaires doivent être libellés en chiffres.
- ↓ Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

7.4 - **Le cahier des prescriptions spéciales** paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

ARTICLE N°8 : OFFRE VARIANTE.

Des variantes pourront être proposées par les concurrents.

La présentation des variantes n'implique pas l'obligation pour le soumissionnaire de présenter une offre pour la solution de base initialement prévue.

Les modalités d'examen des offres de base seront effectuées conformément aux spécifications techniques des fournitures proposées annexé au cahier des prescriptions spéciales.

Les modalités d'examen des offres variantes seront effectuées de la même manière que l'offre technique de base.



Les offres variantes présentées par les concurrents font l'objet d'un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposée. Dans ce cas, les pièces du dossier administratif visées à l'alinéa 1) du paragraphe I-A de l'article 5 et de l'article 6 ci-dessus, le dossier technique est valable aussi bien pour la solution de base que pour les offres variantes.

Dans le cas où le concurrent ne présente qu'une offre variante, le pli contenant celle-ci doit être présentée conformément à l'article 13 ci-dessous, accompagnée des dossiers prévus à l'article 7 ci-dessus, ainsi que le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet et doit porter en outre la mention " offre variante".

ARTICLE N°9 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'OFPPT, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 7 précité ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 5 précité ;
- f) Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE N°10 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE N°11 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article n°19 § 7 du règlement des marchés de l'OFPPT, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents. Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics, du site de l'Office le cas échéant et dans le journal paru le deuxième jour suivant la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première



47

moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis.

La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE N°12 : REPARTITION EN LOTS.

- Le jugement des offres, prévu pour le présent appel d'offres, est un jugement **par lot**.
- Le soumissionnaire peut faire une offre pour un ou plusieurs lots de l'appel d'offres.
- Chaque lot fait l'objet d'un seul marché séparé et les quantités indiquées aux différents lots sont indivisibles.
- Le soumissionnaire doit obligatoirement offrir l'ensemble de la quantité indiquée à chaque lot.
- Les offres partielles, techniques et financières, ne sont en aucun cas prises en considération.

Pour l'attribution, le Maître d'Ouvrage Délégué procède à l'ouverture, à l'examen des offres de chaque lot, et à l'attribution par lot.

ARTICLE N°13 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article n°29 du règlement des marchés de l'OFPPT :

A- Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

B- Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique ».

- b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire « Une enveloppe pour chaque lot ». Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».
- c) La troisième enveloppe contient l'offre technique « Une enveloppe pour chaque lot ». Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre technique ».

C- Les enveloppes visées aux paragraphes a, b, et c du B ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

ARTICLE N°14 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) à Casablanca, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.



Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma et à partir du site de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

ARTICLE N°15 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement des marchés de l'OFPPPT, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau de la Direction des Approvisionnements et Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route B.O. n° 50 et la Route Nationale 11 Sidi Maârouf – Casablanca MAROC ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 Septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE N°16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article n°33 du règlement des marchés de l'OFPPPT, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE N°17 : LANGUE DE L'OFFRE.

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPPT seront rédigés en Langue Française.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

ARTICLE N°18 : PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.

ARTICLE N°19 : MONNAIE DE L'OFFRE.

Pour le concurrent national, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé en Dirhams.

Pour le concurrent non installé au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est l'Euro ou le dollar USA. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la



base du cours vendeur du Dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE N°20 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE N°21 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS.

Les offres des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles **36, 38, 39, 40** et **41** du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

Les capacités techniques et financières des concurrents seront appréciées comme suit :

- Seuls seront retenus, les concurrents ayant présenté au moins une attestation de références, conformes aux prescriptions de l'article 5-alinéa B-2 du présent règlement de consultation, se rapportant à des prestations de la même famille de celles objet du présent appel d'offres, dont le montant est supérieur ou égal à 25 % de l'estimation des lots concernés, réalisées au cours des années (2015 et postérieur).

Aussi, il est précisé qu'en cas d'attestation délivrée à un groupement, celle-ci sera appréciée pour la cote part réalisé par le (s) concurrent(s) ou à défaut de renseignement, pour part égale du montant globale de l'attestation.

Les offres techniques seront évaluées comme suit :

- La conformité technique des offres (de base et / ou des variantes) sera appréciée, sur la base des documents présentés dans l'offre technique du soumissionnaire et par rapport aux spécifications techniques des fournitures demandées au niveau du CPS.
- En cas de discordance des spécifications techniques entre les pièces de l'offre technique d'un ou plusieurs concurrents, la commission d'appel d'offres peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des précisions, éclaircissements et/ou des compléments d'informations, des données sur leurs offres techniques. Ces éléments qui doivent concerner les documents contenus dans lesdites offres.
- Tout article ne répondant pas aux spécifications techniques demandées sera déclaré non conforme.
- La commission peut, avant de se prononcer, charger une sous-commission technique pour analyser les offres techniques proposées.

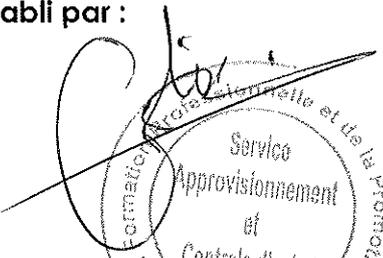
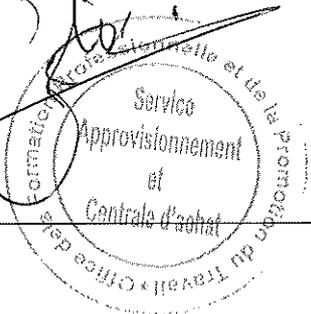
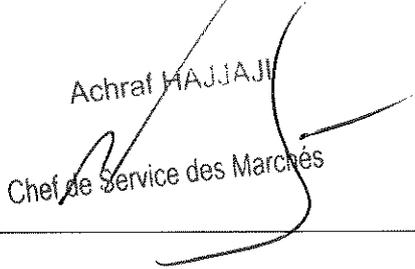
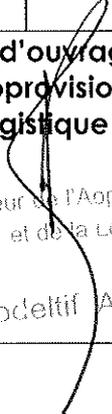
Conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du Règlement des Marchés de l'OFPPT précité, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques et leur offre technique y compris catalogues, catalogues, et/ou documents relatives aux « spécifications techniques des fournitures » présentés.

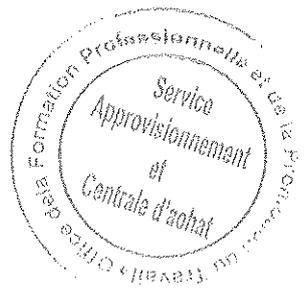
Le marché sera attribué au concurrent, retenu à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques, de l'offre technique et de l'offre financière la moins disant par lot.

NB : En application des dispositions de l'article 27 du règlement des marchés l'OFPPT précité, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent ;
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.



<p>Etabli par :</p>  	<p>Vérifié par le Service des Marchés :</p> <p>Achraf HAJJAJI Chef de Service des Marchés</p> 
<p>Le maître d'ouvrage Directeur de l'Approvisionnement et la Logistique</p> <p>Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique</p> <p>Abdeltif AOURAGH</p> 	



MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A -Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... du

Objet du marché : Acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur AGROALIMENTAIRE destinés aux CMC TANGER, CASABLANCA ET BENI MELLAL; répartie en lots suivants :

- Lot N° :

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° (2) n° de patente..... (2) :

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:..... adresse du siège social de la société..... adresse du domicile élu..... affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3) n° de patente.....(2) et (3) n° d'identification fiscale..... n° de l'Identifiant commun de l'Entreprise.....(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant total hors T.V.A.:.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :(en pourcentage) et
- Montant de la T.V.A.:.....(en lettres et en chiffres) de l'achat
- Montant total T.V.A. comprise :.....(en lettres et en chiffres)



Handwritten signature

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles



MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert N°....., sur offres des prix.

Objet du marché : Acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur AGROALIMENTAIRE destinés aux DIRECTIONS REGIONALES TANGER, CASABLANCA ET BENI MELLAL ; répartie en lots suivants :

- Lot N° :

A - Pour les personnes physiques

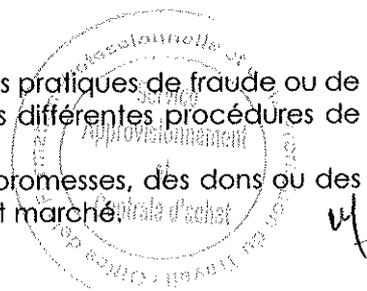
Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)
 agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 adresse du domicile élu :.....
 affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
 inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1) n° de
 patente..... (1)
 n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB),ouvert à

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)
 au capital de:.....
 adresse du siège social de la société..... adresse du domicile
 élu.....
 affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
 inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(1)
 n° de patente.....(1)
 n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB) ,ouvert à

- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maîtres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.



- 7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOURNADA 1 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- 9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

- (1)** Pour les concurrents non installés au Maroc , préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (2)** à supprimer le cas échéant.
- (3)** Lorsque le CPS le prévoit.
- (4)** à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- (*)** en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



[Handwritten signature]

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(C. P. S.)**



47

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché n° / 2023.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Entre les soussignés :

D'une part :

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T.), représenté par son Directeur Général,

Et,

D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu :
- Affiliée à la CNSS sous le n° :
- Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° :
- Patente n° :
- N° d'identification fiscale
- n° de l'identifiant Commun de l'Entreprise :
- Représentée par :
Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur AGROALIMENTAIRE destinés aux DIRECTIONS REGIONALES TANGER, CASABLANCA ET BENI MELLAL ; répartie en lots suivants :

- Lot n°1 : MATIERE D'OEUVRE
- Lot n°2 : PETIT OUTILLAGE

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 4- L'offre technique du titulaire,
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 mai 2016).



En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit dans règlement relatif aux marchés publics de l'office de l'OFPPT, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus

ARTICLE 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).
- Le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- L'arrêté 2-3663 du 13 /07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS.

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE N°4 : CARACTERE DES PRIX

Les prix de la fourniture objet du présent marché sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE N°5 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE N°6 : DROITS DE TIMBRES

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°7 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD

Délai d'exécution :

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est de **Deux (2) Mois**. Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des



prestations objet du présent marché. Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

Le délai que se réserve l'OFPPPT pour la vérification de la conformité technique, n'est pas inclus dans le délai contractuel susmentionné.

Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité de - un pour mille (1/1000) du montant initial, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse et ce, par jour calendaire.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à huit pour cent (8) % du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAGT.

ARTICLE N°8 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché dans les cas prévus par l'article 18 § 1 du CCAGT est de :

- Lot n° 1 : **VINGT MILLE DIRHAMS** (20 000,00 DH).
- Lot n° 2 : **TRENTE SIX MILLE DIRHAMS** (36 000,00 DH).

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAGT.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements marocains agrés à cet effet conformément à la législation en vigueur

ARTICLE N°9 : LIVRAISON DE LA FOURNITURE AU SITE BENEFICIAIRE

Les fournitures seront livrées aux sites bénéficiaires indiqués dans les tableaux de répartition en annexe. Toutefois, et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Si le Site Bénéficiaire est indisponible pour une livraison directe du matériel, l'OFPPPT se réserve le droit de demander au Titulaire d'effectuer le Dépôt dans un Entrepôt dédié sur le périmètre urbain de Casablanca.

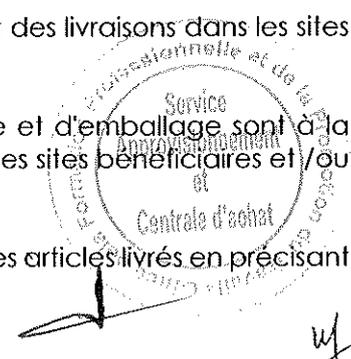
Toutefois, l'acheminement des fournitures vers le Site Bénéficiaire est à la charge du Titulaire.

Avant de commencer les livraisons, le titulaire doit transmettre à l'OFPPPT :

- Un planning prévisionnel de livraison au moins quinze jours avant le début des livraisons dans les sites bénéficiaires

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le responsable du centre bénéficiaire ou de l'entrepôt signe les bons de dépôt des articles livrés en précisant les dates de livraison.



Le titulaire doit communiquer à l'OFPPT le bon de dépôt contre accusé de réception, pour permettre aux services de l'OFPPT de planifier les opérations de vérification de conformité technique.

ARTICLE N°10 : MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE

Sur la base du programme de livraison et suivant un planning communiqué au titulaire du marché, une commission désignée par l'OFPPT composées d'au moins deux membres procédera à la vérification de la conformité des articles livrés, objet du marché, par rapport aux spécifications du marché et ce en présence d'un représentant qualifié du titulaire devant être habilité à répondre aux remarques de la commission.

La vérification de la conformité est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal qui doit être signé par la commission désignée par l'OFPPT et le représentant du titulaire ayant participé à l'opération de vérification.

Une copie du procès-verbal de vérification de conformité technique est remise au représentant du titulaire séance tenante.

La fourniture jugée par la commission non conforme devra être récupérée séance tenante par le titulaire pour être remplacée.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité.

ARTICLE N°11 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Vu la nature de la fourniture, les réceptions provisoire et définitive sont confondues, et la réception sera prononcée une fois que les vérifications nécessaires sont déclarées satisfaisantes par la commission de réception ayant établi les procès-verbaux des fournitures livrées.

ARTICLE N°12 : MODE DE REGLEMENT

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque item par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix-détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

ARTICLE N°13 : MODALITES DE PAIEMENT

Le titulaire adressera à l'Office les factures en cinq exemplaires avec les bons de livraisons des articles réceptionnés conformes.

Les sommes dues au titulaire seront réglées à son compte dont le numéro est précisé dans le marché.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE N°14 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'O.F.P.P.T., ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, échantillons ou information fournis par l'O.F.P.P.T. ou en son nom et au sujet du marché à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à la dite exécution.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'O.F.P.P.T., n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérés dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le 1er paragraphe demeurera la propriété de l'O.F.P.P.T. et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'O.F.P.P.T. sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du titulaire exécutées.

ARTICLE N°15 : BREVETS

Le titulaire garantira l'O.F.P.P.T. contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi de la fourniture ou d'un de leurs éléments au MAROC.

ARTICLE N°16 : SOUS-TRAITANCE



1

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article n°141 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°17 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE N°18 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'Office ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE N°19 : GARANTIE

Le titulaire garantit que tous les articles livrés en exécution du marché sont de bonne qualité et n'aura aucune défectuosité qui peut se révéler pendant son utilisation normale.

ARTICLE N°20 : RETENUE DE GARANTIE

Compte tenu de la nature des fournitures objet du **Lot n°1**, aucune retenue de garantie ne sera effectuée sur le montant des acomptes délivrés au titulaire.

Pour le **Lot n°2**, Le délai de garantie est fixé à **Une année (01)** pour les prestations objet du lot. Il court à partir de la date de réception provisoire de ces articles.

Le délai de garantie suscitée concerne tous les items mentionnés dans le bordereau des prix – détail estimatif, et est exigé du titulaire après la date du procès-verbal de réception provisoire.

ARTICLE N°21 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

En application des dispositions de l'article 25 du CCAGT, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

ARTICLE N°22 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 81, 82 et 84 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 83 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT).

ARTICLE N°23 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1- La liquidation des sommes dues par l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l'O.F.P.T. ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

2- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Office, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.



W

3- Les renseignements et les états prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, seront fournis par le Directeur Général de l'OFPPT au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantissements ou subrogations.

4- En application de l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT), l'Office délivrera à la demande du titulaire un exemplaire unique du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

ARTICLE N°24 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié par l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) - CCAGT et règlement des marchés de l'OFPPT, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014)).

ARTICLE N°25 : MESURES COERCITIVES

Lorsque le titulaire ne se conforme pas, soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de service qui lui sont donnés par l'OFPPT, l'autorité compétente le met en demeure d'y satisfaire dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si le titulaire n'a pas exécuté les dispositions prescrites, l'autorité compétente peut prononcer la résiliation pure et simple du marché, assortie de la confiscation du cautionnement définitif.

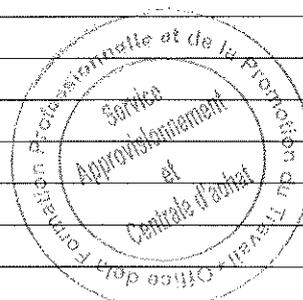
Les dispositions de l'article 79 du CCAGT seront appliquées.



CHAPITRE II : CLAUSES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Lot n°1 : MATIERE D'ŒUVRE

ITEM N°	DESIGNATION	U.M
1	Acide Ascorbique	KG
2	Acide borique	KG
3	Acide citrique	KG
4	Alcool 96°	LT
5	Argile	KG
6	Arome citron en bidon	LT
7	Arome vanille en bidon	LT
8	BARETTES de chocolat	KG
9	Bouillon LACTOSE bilié au vert brillant BLBVB Boite de 500g	UN
10	Bouillon Nutritif Boite de 500g	UN
11	CACAO en Poudre	KG
12	Carbonate de Magnésium	LT
13	Carbonate de sodium	LT
14	CHAUX en Sac de 25 KG	UN
15	Coton cardé, en 500 g	UN
16	CUILLERES en plastique	UN
17	farine PATISSIERE	KG
18	Ferments fromage	KG
19	Ferments yaourt	KG
20	Gélose Pour Numération (PCA)Boite de 500g	UN
21	GOBLETS de DEGUSTATION en plastique	UN
22	Huile végétale	LT
23	IODUR de POTASIUM	KG
24	kit complet de coloration gram	UN
25	KOH pure	LT
26	Lait en poudre 0%MG	KG
27	Lait en poudre 26% MG	KG
28	Lait UHT	LT
29	Levure boulangère	KG
30	Levure Chimique	KG
31	Margarine	KG
32	NaOH pure	LT
33	Œufs	UN
34	Olives verte	KG
35	Oranges fraiches	KG
36	PDA (potato dextrose agar) Boite de 500g	UN
37	Pépiles de chocolat	KG
38	Plate Count Agar Boite de 500g	UN
39	Présure	LT
40	Sel de cuisine	KG
41	Semoule de blé dur	KG



af

ITEM N°	DESIGNATION	U.M
42	Silicate de sodium	LT
43	Sucre granulé	KG
44	Sucre POUDRE	KG
45	Sulfate de sodium	LT
46	Talc	KG
47	Thiosulfate	KG
48	Tomates fraiche	KG
49	EAU PEPTONEE	LT
50	Vinaigre de cuisine	LT
51	petit pois	KG
52	Pommes	KG
53	poires	KG
54	abricot	KG
55	fraises	KG
56	carottes	KG
57	amidon	KG
58	acide lactique	LT
59	huile de tournesol	LT
60	huile d'olive	LT
61	Chlorure de calcium	KG
62	Enzyme Pectinase	LT
63	Glucose	KG
64	Gluconate ferreux (E579)	KG
65	Détergent	KG
66	Désinfectant	KG
67	Savon liquide des mains	KG
68	Sel pour salage	KG
69	poudre de cacao	KG
70	beurre	KG
71	Soude caustique	KG
72	Hcl (37%)	LT
73	acide acétique 90%	LT
74	bleu de BROMOTHYMOL	LT
75	Rouge de méthyle	LT
76	Iode	LT
77	L'eau oxygéné (H2O2)	LT
78	Solution Fe2O3	LT
79	Solution CuO	LT
80	alcool éthylique 90°	LT
81	alcool Méthylique 90°	LT
82	Ether	LT
83	KCL	KG
84	Jus d'orange	LT
85	conserves d'abricots	KG

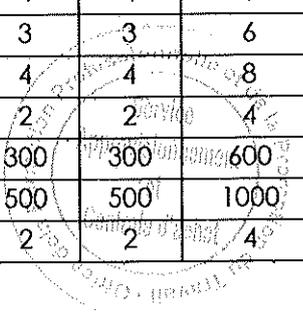


ITEM N°	DESIGNATION	U.M
86	concentré de tomate	KG
87	Romarin	KG
88	Lavande	KG
89	Thym	KG
90	Carroube	KG
91	Verveine	KG
92	Menthe	KG
93	Origan	KG
94	Marjolaine	KG
95	Basilic	KG
96	Fenouil	KG
97	Ethanol bouteille 1l	LT
98	NaCl 1kg	KG
99	Sulfate de cuivre 1kg	UN
100	phénolphtaléine 500g	UN
101	Solution d'électrolytes pour sonde pH	LT
102	Solution pepsine de nettoyage	LT
103	Solutions tampons pH 4, 7 et 10	UN



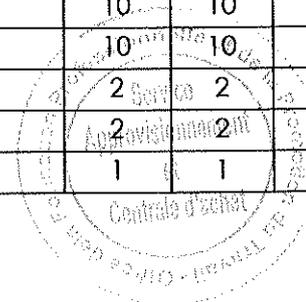
TABLEAU DE REPARTITION
Lot n°1 : MATIERE D'OEUVRE

ITEM N°	DESIGNATION	U.M	DR Béni Mellal	DR Tanger	DR CASA	QTE GLOBALE
1	Acide Ascorbique	KG		2	2	4
2	Acide borique	KG		2	2	4
3	Acide citrique	KG		2	2	4
4	Alcool 96°	LT		2	2	4
5	Argile	KG		2	2	4
6	Arome citron en bidon	LT		1	1	2
7	Arome vanille en bidon	LT		1	1	2
8	BARETTES de chocolat	KG		5	5	10
9	Bouillon LACTOSE bilié au vert brillant BLBVB Boite de 500g	UN		5	5	10
10	Bouillon Nutritif Boite de 500g	UN		5	5	10
11	CACAO en Poudre	KG		5	5	10
12	Carbonate de Magnésium	LT		2	2	4
13	Carbonate de sodium	LT		2	2	4
14	CHAUX en Sac de 25 KG	UN		1	1	2
15	Coton cardé, en 500 g	UN		5	5	10
16	CUILLERES en plastique	UN		100	100	200
17	farine PATISSIERE	KG		500	500	1000
18	Ferments fromage	KG		1	1	2
19	Ferments yaourt	KG		1	1	2
20	Gélose Pour Numération (PCA)Boite de 500g	UN		4	4	8
21	GOBLETS de DEGUSTATION en plastique	UN		100	100	200
22	Huile végétale	LT		50	50	100
23	IODUR de POTASIUM	KG		2	2	4
24	kit complet de coloration gram	UN		1	1	2
25	KOH pure	LT		2	2	4
26	Lait en poudre 0%MG	KG		25	25	50
27	Lait en poudre 26% MG	KG		25	25	50
28	Lait UHT	LT		25	25	50
29	Levure boulangère	KG		2	2	4
30	Levure Chimique	KG		2	2	4
31	Margarine	KG		5	5	10
32	NaOH pure	LT		2	2	4
33	Œufs	UN		500	500	1000
34	Olives verte	KG		50	50	100
35	Oranges fraiches	KG		500	500	1000
36	PDA (potato dextrose agar) Boite de 500g	UN		4	4	8
37	Pépites de chocolat	KG		3	3	6
38	Plate Count Agar Boite de 500g	UN		4	4	8
39	Présure	LT		2	2	4
40	Sel de cuisine	KG		300	300	600
41	Semoule de blé dur	KG		500	500	1000
42	Silicate de sodium	LT		2	2	4



47

ITEM N°	DESIGNATION	U.M	DR Béni Mellal	DR Tanger	DR CASA	QTE GLOBALE
43	Sucre granulé	KG	3000	3000	3000	9000
44	Sucre POUDRE	KG	3000	3000	3000	9000
45	Sulfate de sodium	LT		2	2	4
46	Talc	KG		5	5	10
47	Thiosulfate	KG		2	2	4
48	Tomates fraîche	KG		500	500	1000
49	EAU PEPTONÉE	LT		2	2	4
50	Vinaigre de cuisine	LT		2	2	4
51	petit pois	KG		200	200	400
52	Pommes	KG		500	500	1000
53	poires	KG		500	500	1000
54	abricot	KG		500	500	1000
55	fraises	KG		500	500	1000
56	carottes	KG		500	500	1000
57	amidon	KG		100	100	200
58	acide lactique	LT		5	5	10
59	huile de tournesol	LT		40	40	80
60	huile d'olive	LT		20	20	40
61	Chlorure de calcium	KG		5	5	10
62	Enzyme Pectinase	LT		5	5	10
63	Glucose	KG		20	20	40
64	Gluconate ferreux (E579)	KG		4	4	8
65	Détergent	KG		240	240	480
66	Désinfectant	KG	240	240	240	720
67	Savon liquide des mains	KG	240	120	120	480
68	Sel pour salage	KG	120	100	100	320
69	poudre de cacao	KG		50	50	100
70	beurre	KG		25	25	50
71	Soude caustique	KG		20	20	40
72	Hcl (37%)	LT		20	20	40
73	acide acétique 90%	LT		20	20	40
74	bleu de BROMOTHYMOL	LT		1	1	2
75	Rouge de méthyle	LT		1	1	2
76	Iode	LT		5	5	10
77	L'eau oxygéné (H2O2)	LT		5	5	10
78	Solution Fe2O3	LT		2,5	2,5	5
79	Solution CuO	LT		5	5	10
80	alcool éthylique 90°	LT		10	10	20
81	alcool Méthylique 90°	LT		10	10	20
82	Ether	LT		10	10	20
83	KCL	KG		2	2	4
84	Jus d'orange	LT		2	2	4
85	conserves d'abricots	KG		1	1	2

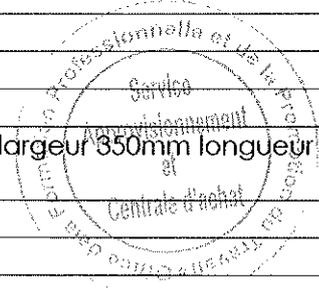


ITEM N°	DESIGNATION	U.M	DR Béni Mellal	DR Tanger	DR CASA	QTE GLOBALE
86	concentré de tomate	KG		10	10	20
87	Romarin	KG	20	0	0	20
88	Lavande	KG	20	0	0	20
89	Thym	KG	20	0	0	20
90	Carroube	KG	20	0	0	20
91	Verveine	KG	20	0	0	20
92	Menthe	KG	20	0	0	20
93	Origan	KG	20	0	0	20
94	Marjolaine	KG	20	0	0	20
95	Basilic	KG	20	0	0	20
96	Fenouil	KG	20	0	0	20
97	Ethanol bouteille 1l	LT	25	25	25	75
98	NaCl 1kg	KG	25	25	25	75
99	Sulfate de cuivre 1kg	UN	25	25	25	75
100	phénolphtaléine 500g	UN	5	5	5	15
101	Solution d'électrolytes pour sonde pH	LT	12	12	12	36
102	Solution pepsine de nettoyage	LT	12	12	12	36
103	Solutions tampons pH 4, 7 et 10	UN	12	12	12	36



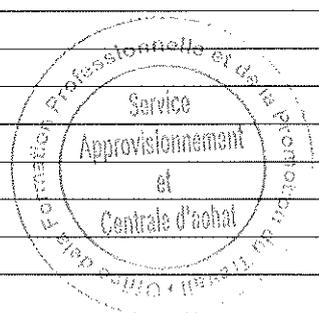
Lot n°2 : PETIT OUTILLAGE

ITEM N°	DESIGNATION	U.M
1	Ampèremètre Numérique Alternatif 6A-10mΩ	UN
2	Jauges d'épaisseur métriques · Lames métriques de 0.05 à 1.00 mm	UN
3	JEU CLES MALES Torx · Douilles carrées de 1/2. · T20 - T25 - T27 - T30 - T40 - T45 - T50 - T55 - T60	UN
4	Jeu de 5 clés mâles 6 pans à poignée en "T" dim : 3 - 4 - 5 - 6 - 8 mm	UN
5	Jeu de deux pinces réversibles	UN
6	Jeux de 6 outils chocs gainés minimum	UN
7	LAMPE-STYLO	UN
8	Marteaux mécanicien manche graphite type rivoir 580 g	UN
9	Massettes sans rebond monobloc 1,3 kg	UN
10	METRE ruban de 5M	UN
11	Multimètre universelle	UN
12	Pieds à coulisse universels · Règle en acier inoxydable divisée en 250 mm · Capacité de mesure 200 mm · Présentation en boîte plastique ou bois · avec réglet flexible inoxydable de 200 mm	UN
13	Pince à becs plats	UN
14	PINCE A DENUDER	UN
15	PINCE COUPANTE · Longueur 160 mm minimum	UN
16	Pince multiprise pince étau à becs courts.180.CPE,	UN
17	Pince universelles · Longueur 160 mm minimum	UN
18	Pincés demi-rondes becs · Longueur 160 mm minimum	UN
19	Réglet flexible inox de 200mm	UN
20	Réglet souple En acier inox, de longueur 50 cm	UN
21	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 73 mm	UN
22	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 55 mm	UN
23	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 100 mm	UN
24	bouteilles en verre avec capsule 1l	UN
25	bouteilles en verre avec capsule 500ml	UN
26	bouteilles en verre avec capsule 250ml	UN
27	barquettes alimentaires en plastique alimentaire (dimension internes L 17,7 cm l 12cm) (dimensions externes L 19,3 cm l 13,5 cm) contenance 800ml	UN
28	Barquettes alimentaires en plastique alimentaire (dimension internes L 17,7 cm l 12cm) (dimensions externes L 19,3 cm l 13,5 cm) contenance 500ml	UN
29	Pot en verre avec couvercle diamètre 50 -60 mm	UN
30	Pot en verre avec couvercle diamètre 30 mm	UN
31	Pot en verre avec couvercle diamètre 100 mm	UN
32	FILM DE SCELLAGE (Soudage des barquettes) alimentaire largeur 350mm longueur 500m	UN
33	Charlotte	UN
34	Gants en plastique (en boîte de 100) taille standard	UN
35	masque M3	UN



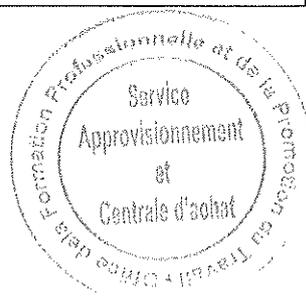
4/

ITEM N°	DESIGNATION	U.M
36	Raclette avec manche inox, taille 55 cm	UN
37	Brosse a écouvillon	UN
38	Balais avec manche	UN
39	chiffons type serpillière	UN
40	papier mouchoir	Boite
41	film alimentaire 500 m	UN
42	enceintes égouttage fromage	UN
43	Brosses à manches	UN
44	Enceintes pour la manipulation de Matière première 5kg	UN
45	Flacon en verre borosilicaté 3.3, AUTOCLAVABLE, avec bague et bouchon vissant, cap 1 Litre	UN
46	Flacon en verre borosilicaté 3.3, AUTOCLAVABLE, avec bague et bouchon vissant, cap 250 ml	UN
47	Flacon en verre borosilicaté 3.3, AUTOCLAVABLE, avec bague et bouchon vissant, cap 500 ml	UN
48	Pipette graduée, classe AS, cap 1 ml	UN
49	Pipette graduée, classe AS, cap 10 ml	UN
50	Portoir inox pour tubes à ranger 5x10; diam tube 11mm	UN
51	Portoir inox pour tubes à ranger 5x10; diam tube 20mm	UN
52	Spatule double en acier inox, long 150 mm minimum (cuillère 30/22 mm, lame 47/10 mm minimum), boîte en 10 U	UN
53	Trompe à eau en PP avec raccords, vide limite:16 mbar <ul style="list-style-type: none"> • Clapet anti retour • Raccord pour tuyau souple : 6 à 9 mm • Tuyau à vide : longueur 01 mètre minimum • raccordement : eau froide par raccord vissant 3:4 " 	UN
54	Pince en bois: longueur 25 cm	UN
55	Egouttoirs à poser sur paillasse <ul style="list-style-type: none"> • pour assortiments de verrerie • avec récipients pour récupération de l'eau 	UN
56	Ecouvillon pour prélèvement stérile avec tube en polyéthylène et étiquette, (en boîte de 100 U)	UN
57	Papier aluminium, EP: min 20 µm LARG: 35 cm long: 150 m (+/-10%) (en rouleau)	UN
58	Papier Joseph 35x50 cm, en rame de 800 feuilles	UN
59	Support de pipettes rond : moulé en polypropylène; pipettes verticales, facilité de manipulation et économie de place; capacité 28 pipettes : 10 trous Ø14 mm et 18 trous Ø11 mm; plateau inférieur perforé avec trous Ø 4 mm	UN
60	Papier serviette (en paquet)	UN
61	Poubelle à commande non manuel 30 litres	UN
62	Goupillons	UN
63	récipient de 50L pour désinfection des boites de pétri	UN
64	récipient en inox pour désinfection des pipettes 2 litres	UN
65	tranchoirs en inox : Long 20 cm x Larg. 13.5 cm	UN
66	Ciseaux en inox 17 cm	UN
67	kit complet de coloration gram	UN
68	TRYPTON sel ou eau PEPTONEE	KG
69	papier adhésif indicateur stérilisation	UN
70	CORDE 16MM	ML



uf

ITEM N°	DESIGNATION	U.M
71	Enceintes pour la manipulation de LA MATIERE PREMIERE 10 KGS	UN
72	Enceintes pour l'égouttage du fromage 1kg	UN
73	Gant anti-chaueur, température environ 180°C	UN
74	Chiffon microfibre	UN
75	Eponges paquet de 10 Unité	UN
76	Paire gants de laboratoire en plastique : taille standard	UN
77	Seau en plastique de 10 L	UN
78	Seau en plastique de 5L	UN
79	Dessiccateur Halogène (mesurage de l'humidité de produit)	UN
80	Creusets Four à mouffes (mesurage des cendres totaux)	UN
81	Pipettes pasteur en plastique boîte de 500	boîte
82	Pipettes graduées 1ml	UN
83	Pipettes graduées 2ml	UN
84	Pipettes graduées 5ml	UN
85	Pipettes graduées 10ml	UN
86	Pipettes graduées 20ml	UN
87	Pipettes graduées 25ml	UN
88	Verre de montre 100 mm de diamètre	UN
89	Ampoule à décanter 250 ml	UN
90	Béchers de 50ml	UN
91	Béchers de 100 ml	UN
92	Béchers de 200ml	UN
93	Baguette en verre	UN
94	Burettes 25ml Avec support et accessoires	UN
95	Burettes 50ml Avec support et accessoires	UN
96	Burettes 100ml Avec support et accessoires	UN
97	Erlenmeyers 50ml	UN
98	Erlenmeyers 100ml	UN
99	Erlenmeyers 250ml	UN
100	Eprouvettes graduées de 50 ml	UN
101	Eprouvettes graduées de 100 ml	UN
102	Eprouvettes graduées de 250 ml	UN
103	Ciseaux pour labo avec pointes courbées	UN
104	Récipient à anse en inox 2 litres	UN
105	sachet de plastique 28 x 45 cm	UN
106	Couteaux 17 cm avec manche en plastique	UN
107	Tuyau pour nettoyage 20m	UN
108	Casque pour la protection du bruit	UN
109	Lunettes de protection	UN
110	Caisses en plastique 60 x 40 cm	UN
111	Louches en inox taille 16 cm	UN



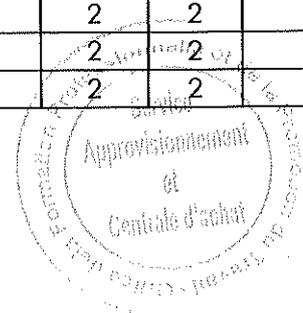
Handwritten signature or initials.

ITEM N°	DESIGNATION	U.M
112	Boîtes à outils pour maintenance premier niveau : 3x tournevis entièrement isolés, 11x tournevis, 48x embouts, 1x Jauge de pression, 16x clés Allen, 1x testeur électrique, 1x clé à cliquet, 1x extension de bit, 1x bande isolante, 1x 8" cosse de câble pince à sertir (outil de sertissage), 1x ciseaux, 1x pistolet à colle chaude (avec 2 cartouches de colle chaude), 1x bande de mesure 3 m, 1x 8 oz marteau arrache-clous, 2x pinces en plastique, 1x niveau à bulle, 136x assortiment de matériel PC (clous, vis, crochets, etc.), 12x embouts, 1x couteau tout usage, 10x couteau de rechange, 1x 1/2" tournevis à cliquet, 1x 1/4" tournevis à cliquet, 1x porte-embout, 1x rallonge flexible, 1x 1/4" rallonges, 1x 1/2" rallonges, 1x tournevis avec 1/4" carré d'entraînement, 15x douilles de serrage (4, 4.5, 5, 5.5, 6, 6.5, 7, 7.5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14mm), 14x douilles de serrage (8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 30mm), 2x douilles 16 mm, 21 mm, 1x 1/4" joint à croisillon, 1x 1/2" joint à croisillon, 1x 1/4" commutateur T, 1x 1/2" commutateur T, 9x pince universelle 8-9-10-11-12-13-14-15-17 mm, 1x 6" pince coupante diagonale, 1x 6" pince à bec, 1x 9" pince de pompe à eau, 1x 6" pince à articulation glissante, 1x 6" clé à molette, 300x attaches de câble et 2x paires de gants.	UN
113	Entonnoirs taille moyenne	UN
114	Petits seaux 10l	UN

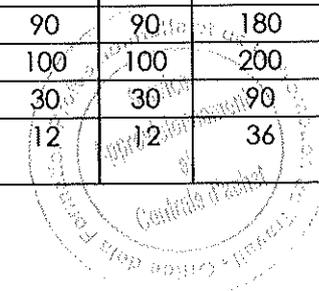
TABLEAU DE REPARTITION

Lot n°2 : PETIT OUTILLAGE

ITEM N°	DESIGNATION	U.M	DR Béni Mellal	DR Tanger	DR CASA	QTE GLOBALE
1	Ampèremètre Numérique Alternatif 6A-10mΩ	UN		5	5	10
2	Jauges d'épaisseur métriques · Lames métriques de 0.05 à 1.00 mm	UN		2	2	4
3	JEU CLES MALES Torx · Douilles carrées de 1/2. · T20 - T25 - T27 - T30 - T40 - T45 - T50 - T55 - T60	UN		2	2	4
4	Jeu de 5 clés mâles 6 pans à poignée en "T" dim : 3 - 4 - 5 - 6 - 8 mm	UN		2	2	4
5	Jeu de deux pinces réversibles	UN		2	2	4
6	Jeux de 6 outils chocs gainés minimum	UN		2	2	4
7	LAMPE-STYLO	UN		2	2	4
8	Marteaux mécanicien manche graphite type rivoir 580 g	UN		2	2	4
9	Massettes sans rebond monobloc 1,3 kg	UN		2	2	4
10	METRE ruban de 5M	UN		2	2	4
11	Multimètre universelle	UN		2	2	4



ITEM N°	DESIGNATION	U.M	DR Béni Mellal	DR Tanger	DR CASA	QTE GLOBALE
12	Pièds à coulisse universels · Règle en acier inoxydable divisée en 250 mm · Capacité de mesure 200 mm · Présentation en boîte plastique ou bois avec régllet flexible inoxydable de 200 mm	UN		2	2	4
13	Pince à becs plats	UN		2	2	4
14	PINCE A DENUDEUR	UN		2	2	4
15	PINCE COUPANTE · Longueur 160 mm minimum	UN		2	2	4
16	Pince multiprise pince étau à becs courts.180.CPE,	UN		2	2	4
17	Pince universelles · Longueur 160 mm minimum	UN		2	2	4
18	Pincés demi-rondes becs · Longueur 160 mm minimum	UN		2	2	4
19	Régllet flexible inox de 200mm	UN		10	10	20
20	Régllet souple En acier inox, de longueur 50 cm	UN		10	10	20
21	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 73 mm	UN		1000	1000	2000
22	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 55 mm	UN		1000	1000	2000
23	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 100 mm	UN		1000	1000	2000
24	bouteilles en verre avec capsule 1l	UN	1000	1000	1000	3000
25	bouteilles en verre avec capsule 500ml	UN	1000	1000	1000	3000
26	bouteilles en verre avec capsule 250ml	UN	1000	1000	1000	3000
27	barquettes alimentaires en plastique alimentaire (dimension internes L 17,7 cm l 12cm) (dimensions externes L 19,3 cm l 13,5 cm) contenance 800ml	UN	1000	1000	1000	3000
28	Barquettes alimentaires en plastique alimentaire (dimension internes L 17,7 cm l 12cm) (dimensions externes L 19,3 cm l 13,5 cm) contenance 500ml	UN	1000	1000	1000	3000
29	Pot en verre avec couvercle diamètre 50 -60 mm	UN		600	600	1200
30	Pot en verre avec couvercle diamètre 30 mm	UN		600	600	1200
31	Pot en verre avec couvercle diamètre 100 mm	UN		600	600	1200
32	FILM DE SCELLAGE (Soudage des barquettes) alimentaire largeur 350mm longueur 500m	UN	30	30	30	90
33	Charlotte	UN	360	360	360	1080
34	Gants en plastique (en boîte de 100) taille standard	UN	7	7	7	21
35	masque M3	UN		60	60	120
36	Raclette avec manche inox, taille 55 cm	UN	30	30	30	90
37	Brosse a écouvillon	UN	30	30	30	90
38	Balais avec manche	UN	30	30	30	90
39	chiffons type serpillière	UN	120	120	120	360
40	papier mouchoir	Boîte		30	30	60
41	film alimentaire 500 m	UN		90	90	180
42	enceintes égouttage fromage	UN		100	100	200
43	Brosses à manches	UN	30	30	30	90
44	Enceintes pour la manipulation de Matière première 5kg	UN	12	12	12	36



47

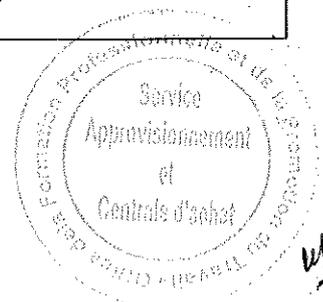
ITEM N°	DESIGNATION	U.M	DR Béni Mellal	DR Tanger	DR CASA	QTE GLOBALE
45	Flacon en verre borosilicaté 3.3, AUTOCLAVABLE, avec bague et bouchon vissant, cap 1 Litre	UN		50	50	100
46	Flacon en verre borosilicaté 3.3, AUTOCLAVABLE, avec bague et bouchon vissant, cap 250 ml	UN		50	50	100
47	Flacon en verre borosilicaté 3.3, AUTOCLAVABLE, avec bague et bouchon vissant, cap 500 ml	UN		50	50	100
48	Pipette graduée, classe AS, cap 1 ml	UN		50	50	100
49	Pipette graduée, classe AS, cap 10 ml	UN		25	25	50
50	Portoir inox pour tubes à ranger 5x10; diam tube 11mm	UN		5	5	10
51	Portoir inox pour tubes à ranger 5x10; diam tube 20mm	UN		25	25	50
52	Spatule double en acier inox, long 150 mm minimum (cuillère 30/22 mm, lame 47/10 mm minimum), boîte en 10 U	UN	30	30	30	90
53	Trompe à eau en PP avec raccords, vide limite:16 mbar • Clapet anti retour • Raccord pour tuyau souple : 6 à 9 mm • Tuyau à vide : longueur 01 mètre minimum • raccordement : eau froide par raccord vissant 3:4 "	UN		2	2	4
54	Pince en bois: longueur 25 cm	UN		15	15	30
55	Egouttoirs à poser sur paillasse • pour assortiments de verrerie • avec récipients pour récupération de l'eau	UN		2	2	4
56	Ecouvillon pour prélèvement stérile avec tube en polyéthylène et étiquette, (en boîte de 100 U)	UN		10	10	20
57	Papier aluminium, EP: min 20 µm LARG: 35 cm long: 150 m (+/-10%) (en rouleau)	UN	12	12	12	36
58	Papier Joseph 35x50 cm, en rame de 800 feuilles	UN		8	8	16
59	Support de pipettes rond : moulé en polypropylène; pipettes verticales, facilité de manipulation et économie de place; capacité 28 pipettes : 10 trous Ø14 mm et 18 trous Ø11 mm; plateau inférieur perforé avec trous Ø 4 mm	UN		4	4	8
60	Papier serviette (en paquet)	UN	100	100	100	300
61	Poubelle à commande non manuel 30 litres	UN	3	3	3	9
62	Goupillons	UN		20	20	40
63	récipient de 50L pour désinfection des boîtes de pétri	UN		2	2	4
64	récipient en inox pour désinfection des pipettes 2 litres	UN		10	10	20
65	tranchoirs en inox : Long 20 cm x Larg. 13.5 cm	UN	12	12	12	36
66	Ciseaux en inox 17 cm	UN		40	40	80
67	kit complet de coloration gram	UN		1	1	2
68	TRYPTON sel ou eau PEPTONEE	KG		2	2	4
69	papier adhésif indicateur stérilisation	UN		8	8	16
70	CORDE 16MM	ML		100	100	200
71	Enceintes pour la manipulation de LA MATIERE PREMIERE 10 kg	UN	12	12	12	36
72	Enceintes pour l'égouttage du fromage 1kg	UN		100	100	200
73	Gant anti-chaueur, température environ 180°C	UN	24	24	24	72
74	Chiffon microfibre	UN	240	240	240	720
75	Eponges paquet de 10 Unité	UN	60	60	60	180

ITEM N°	DESIGNATION	U.M	DR Béni Mellal	DR Tanger	DR CASA	QTE GLOBALE
76	Paire gants de laboratoire en plastique : taille standard	UN	1000	1000	1000	3000
77	Seau en plastique de 10 L	UN	12	12	12	36
78	Seau en plastique de 5L	UN	12	12	12	36
79	Dessiccateur Halogène (mesurage de l'humidité de produit)	UN	4	4	4	12
80	Creusets Four à moufles (mesurage des cendres totaux)	UN	40	40	40	120
81	Pipettes pasteur en plastique boîte de 500	boite	10	30	30	70
82	Pipettes graduées 1ml	UN	30	30	30	90
83	Pipettes graduées 2ml	UN	30	30	30	90
84	Pipettes graduées 5ml	UN	30	30	30	90
85	Pipettes graduées 10ml	UN	30	30	30	90
86	Pipettes graduées 20ml	UN	30	30	30	90
87	Pipettes graduées 25ml	UN	30	30	30	90
88	Verre de montre 100 mm de diamètre	UN	20	40	40	100
89	Ampoule à décanter 250 ml	UN	5	10	10	25
90	Béchers de 50ml	UN	30	30	30	90
91	Béchers de 100 ml	UN	30	30	30	90
92	Béchers de 200ml	UN	30	30	30	90
93	Baguette en verre	UN	30	30	30	90
94	Burettes 25ml Avec support et accessoires	UN	30	30	30	90
95	Burettes 50ml Avec support et accessoires	UN	30	30	30	90
96	Burettes 100ml Avec support et accessoires	UN	30	30	30	90
97	Erlenmeyers 50ml	UN	30	30	30	90
98	Erlenmeyers 100ml	UN	30	30	30	90
99	Erlenmeyers 250ml	UN	30	30	30	90
100	Eprouvettes graduées de 50 ml	UN	30	30	30	90
101	Eprouvettes graduées de 100 ml	UN	30	30	30	90
102	Eprouvettes graduées de 250 ml	UN	30	30	30	90
103	Ciseaux pour labo avec pointes courbées	UN	30	30	30	90
104	Réceptacle à anse en inox 2 litres	UN	30	30	30	90
105	sachet de plastique 28 x 45 cm	UN	500	500	500	1500
106	Couteaux 17 cm avec manche en plastique	UN		40	40	80
107	Tuyau pour nettoyage 20m	UN	6	6	6	18
108	Casque pour la protection du bruit	UN	120	120	120	360
109	Lunettes de protection	UN	120	120	120	360
110	Caisses en plastique 60 x 40 cm	UN	60	60	60	180
111	Louches en inox taille 16 cm	UN	12	12	12	36



ITEM N°	DESIGNATION	U.M	DR Béni Mellal	DR Tanger	DR CASA	QTE GLOBALE
112	Boîtes à outils pour maintenance premier niveau : 3x tournevis entièrement isolés, 11x tournevis, 48x embouts, 1x Jauge de pression, 16x clés Allen, 1x testeur électrique, 1x clé à cliquet, 1x extension de bit, 1x bande isolante, 1x 8" cosse de câble pince à sertir (outil de sertissage), 1x ciseaux, 1x pistolet à colle chaude (avec 2 cartouches de colle chaude), 1x bande de mesure 3 m, 1x 8 oz marteau arrache-clous, 2x pinces en plastique, 1x niveau à bulle, 136x assortiment de matériel PC (clous, vis, crochets, etc.), 12x embouts, 1x couteau tout usage, 10x couteau de rechange, 1x 1/2" tournevis à cliquet, 1x 1/4" tournevis à cliquet, 1x porte-embout, 1x rallonge flexible, 1x 1/4" rallonges, 1x 1/2" rallonges, 1x tournevis avec 1/4" carré d'entraînement, 15x douilles de serrage (4, 4.5, 5, 5.5, 6, 6.5, 7, 7.5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14mm), 14x douilles de serrage (8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 30mm), 2x douilles 16 mm, 21 mm, 1x 1/4" joint à croisillon, 1x 1/2" joint à croisillon, 1x 1/4" commutateur T, 1x 1/2" commutateur T, 9x pince universelle 8-9-10-11-12-13-14-15-17 mm, 1x 6" pince coupante diagonale, 1x 6" pince à bec, 1x 9" pince de pompe à eau, 1x 6" pince à articulation glissante, 1x 6" clé à molette, 300x attaches de câble et 2x paires de gants.	UN	6	6	6	18
113	Entonnoirs taille moyenne	UN	12	12	12	36
114	Petits seaux 10l	UN	24	24	24	72

LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAITRE D'OUVRAGE
<u>Lu et accepté</u>	 Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique Abdeltif AOURAGH



Annexe :
Spécifications techniques des fournitures
proposées
Par le concurrent



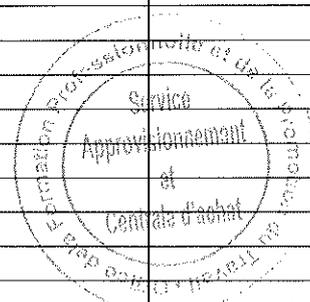
af

Le cahier définissant les spécifications Techniques

- **N.B** : les soumissionnaires sont invités à remplir la case <<Proposition du soumissionnaire >> en précisant les caractéristiques du matériel proposé.
- Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.
- Les colonnes <<Désignations et caractéristiques + Appréciation de l'administration>> ne doivent pas être touchés.

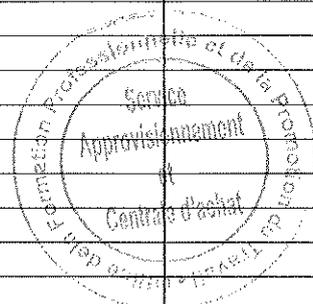
➤ Lot n°1 : MATIERE D'OEUVRE

N° ITEM	Désignation et caractéristiques demandées	U.M	Proposition Du Soumissionnaire	Appréciation De L'administration
1	Acide Ascorbique	KG		
2	Acide borique	KG		
3	Acide citrique	KG		
4	Alcool 96°	LT		
5	Argile	KG		
6	Arome citron en bidon	LT		
7	Arome vanille en bidon	LT		
8	BARETTES de chocolat	KG		
9	Bouillon LACTOSE bilié au vert brillant BLBVB Boite de 500g	UN		
10	Bouillon Nutritif Boite de 500g	UN		
11	CACAO en Poudre	KG		
12	Carbonate de Magnésium	LT		
13	Carbonate de sodium	LT		
14	CHAUX en Sac de 25 KG	UN		
15	Coton cardé, en 500 g	UN		
16	CUILLERES en plastique	UN		
17	farine PATISSIERE	KG		
18	Ferments fromage	KG		
19	Ferments yaourt	KG		
20	Gélose Pour Numération (PCA)Boite de 500g	UN		
21	GOBLETS de DEGUSTATION en plastique	UN		
22	Huile végétale	LT		
23	IODUR de POTASIUM	KG		
24	kit complet de coloration gram	UN		
25	KOH pure	LT		
26	Lait en poudre 0%MG	KG		
27	Lait en poudre 26% MG	KG		
28	Lait UHT	LT		
29	Levure boulangère	KG		
30	Levure Chimique	KG		
31	Margarine	KG		
32	NaOH pure	LT		
33	Œufs	UN		
34	Olives verte	KG		
35	Oranges fraiches	KG		
36	PDA (potato dextrose agar) Boite de 500g	UN		
37	Pépites de chocolat	KG		
38	Plate Count Agar Boite de 500g	UN		
39	Présure	LT		
40	Sel de cuisine	KG		
41	Semoule de blé dur	KG		
42	Silicate de sodium	LT		
43	Sucre granulé	KG		
44	Sucre POUDRE	KG		



4

N° ITEM	Désignation et caractéristiques demandées	U.M	Proposition Du Soumissionnaire	Appréciation De L'administration
45	Sulfate de sodium	LT		
46	Talc	KG		
47	Thiosulfate	KG		
48	Tomates fraîche	KG		
49	EAU PEPTONEE	LT		
50	Vinaigre de cuisine	LT		
51	petit pois	KG		
52	Pommes	KG		
53	poires	KG		
54	abricot	KG		
55	fraises	KG		
56	carottes	KG		
57	amidon	KG		
58	acide lactique	LT		
59	huile de tournesol	LT		
60	huile d'olive	LT		
61	Chlorure de calcium	KG		
62	Enzyme Pectinase	LT		
63	Glucose	KG		
64	Gluconate ferreux (E579)	KG		
65	Détergent	KG		
66	Désinfectant	KG		
67	Savon liquide des mains	KG		
68	Sel pour salage	KG		
69	poudre de cacao	KG		
70	beurre	KG		
71	Soude caustique	KG		
72	Hcl (37%)	LT		
73	acide acétique 90%	LT		
74	bleu de BROMOTHYMOL	LT		
75	Rouge de méthyle	LT		
76	Iode	LT		
77	L'eau oxygéné (H2O2)	LT		
78	Solution Fe2O3	LT		
79	Solution CuO	LT		
80	alcool éthylique 90°	LT		
81	alcool Méthylque 90°	LT		
82	Ether	LT		
83	KCL	KG		
84	Jus d'orange	LT		
85	conserves d'abricots	KG		
86	concentré de tomate	KG		
87	Romarin	KG		
88	Lavande	KG		
89	Thym	KG		
90	Carroube	KG		
91	Verveine	KG		
92	Menthe	KG		
93	Origan	KG		
94	Marjolaine	KG		
95	Basilic	KG		
96	Fenouil	KG		
97	Ethanol bouteille 1l	LT		
98	NaCl 1kg	KG		



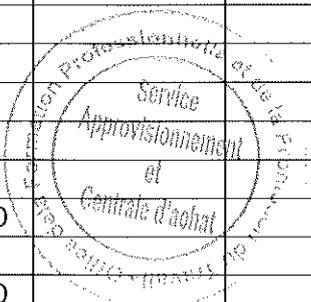
N° ITEM	Désignation et caractéristiques demandées	U.M	Proposition Du Soumissionnaire	Appréciation De L'administration
99	Sulfate de cuivre 1kg	UN		
100	phénolphtaléine 500g	UN		
101	Solution d'électrolytes pour sonde pH	LT		
102	Solution pepsine de nettoyage	LT		
103	Solutions tampons pH 4, 7 et 10	UN		



Handwritten signature or initials.

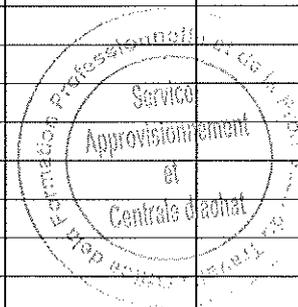
BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF
LOT N°1: MATIERE D'OEUVRE

Article n°	Désignation et caractéristiques demandées	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE EN HORS TVA	PRIX TOTAL EN HORS TVA
				EN CHIFFRE	TVA
1	Acide Ascorbique	KG	4		
2	Acide borique	KG	4		
3	Acide citrique	KG	4		
4	Alcool 96°	LT	4		
5	Argile	KG	4		
6	Arome citron en bidon	LT	2		
7	Arome vanille en bidon	LT	2		
8	BARETTES de chocolat	KG	10		
9	Bouillon LACTOSE bilié au vert brillant BLBVB Boite de 500g	UN	10		
10	Bouillon Nutritif Boite de 500g	UN	10		
11	CACAO en Poudre	KG	10		
12	Carbonate de Magnésium	LT	4		
13	Carbonate de sodium	LT	4		
14	CHAUX en Sac de 25 KG	UN	2		
15	Coton cardé, en 500 g	UN	10		
16	CUILLERES en plastique	UN	200		
17	farine PATISSIERE	KG	1000		
18	Ferments fromage	KG	2		
19	Ferments yaourt	KG	2		
20	Gélose Pour Numération (PCA)Boite de 500g	UN	8		
21	GOBLETS de DEGUSTATION en plastique	UN	200		
22	Huile végétale	LT	100		
23	IODUR de POTASIUM	KG	4		
24	kit complet de coloration gram	UN	2		
25	KOH pure	LT	4		
26	Lait en poudre 0%MG	KG	50		
27	Lait en poudre 26% MG	KG	50		
28	Lait UHT	LT	50		
29	Levure boulangère	KG	4		
30	Levure Chimique	KG	4		
31	Margarine	KG	10		
32	NaOH pure	LT	4		
33	Œufs	UN	1000		
34	Olives verte	KG	100		
35	Oranges fraiches	KG	1000		
36	PDA (potato dextrose agar) Boite de 500g	UN	8		
37	Pépites de chocolat	KG	6		
38	Plate Count Agar Boite de 500g	UN	8		
39	Présure	LT	4		
40	Sel de cuisine	KG	600		
41	Semoule de blé dur	KG	1000		
42	Silicate de sodium	LT	4		
43	Sucre granulé	KG	9000		



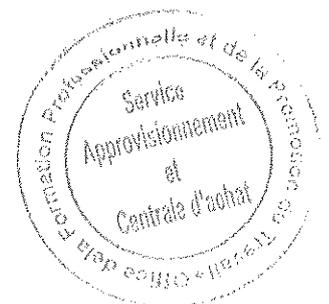
41

Article n°	Désignation et caractéristiques demandées	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
				EN HORS TVA EN CHIFFRE	EN HORS TVA
44	Sucre POUDRE	KG	9000		
45	Sulfate de sodium	LT	4		
46	Talc	KG	10		
47	Thiosulfate	KG	4		
48	Tomates fraiche	KG	1000		
49	EAU PEPTONEE	LT	4		
50	Vinaigre de cuisine	LT	4		
51	petit pois	KG	400		
52	Pommes	KG	1000		
53	poires	KG	1000		
54	abricot	KG	1000		
55	fraises	KG	1000		
56	carottes	KG	1000		
57	amidon	KG	200		
58	acide lactique	LT	10		
59	huile de tournesol	LT	80		
60	huile d'olive	LT	40		
61	Chlorure de calcium	KG	10		
62	Enzyme Pectinase	LT	10		
63	Glucose	KG	40		
64	Gluconate ferreux (E579)	KG	8		
65	Détergent	KG	480		
66	Désinfectant	KG	720		
67	Savon liquide des mains	KG	480		
68	Sel pour salage	KG	320		
69	poudre de cacao	KG	100		
70	beurre	KG	50		
71	Soude caustique	KG	40		
72	Hcl (37%)	LT	40		
73	acide acétique 90%	LT	40		
74	bleu de BROMOTHYMOL	LT	2		
75	Rouge de méthyle	LT	2		
76	Iode	LT	10		
77	L'eau oxygéné (H2O2)	LT	10		
78	Solution Fe2O3	LT	5		
79	Solution CuO	LT	10		
80	alcool éthylique 90°	LT	20		
81	alcool Méthylique 90°	LT	20		
82	Ether	LT	20		
83	KCL	KG	4		
84	Jus d'orange	LT	4		
85	conserves d'abricots	KG	2		
86	concentré de tomate	KG	20		
87	Romarin	KG	20		
88	Lavande	KG	20		
89	Thym	KG	20		



44

Article n°	Désignation et caractéristiques demandées	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE EN HORS TVA	PRIX TOTAL EN HORS TVA
				EN CHIFFRE	
90	Carroube	KG	20		
91	Verveine	KG	20		
92	Menthe	KG	20		
93	Origan	KG	20		
94	Marjolaine	KG	20		
95	Basilic	KG	20		
96	Fenouil	KG	20		
97	Ethanol bouteille 1l	LT	75		
98	NaCl 1kg	KG	75		
99	Sulfate de cuivre 1kg	UN	75		
100	phénolphtaléine 500g	UN	15		
101	Solution d'électrolytes pour sonde pH	LT	36		
102	Solution pepsine de nettoyage	LT	36		
103	Solutions tampons pH 4, 7 et 10	UN	36		
TOTAL en Hors TVA =					
TOTAL de la TVA (Taux %) =					
MONTANT TOTAL en TTC =					

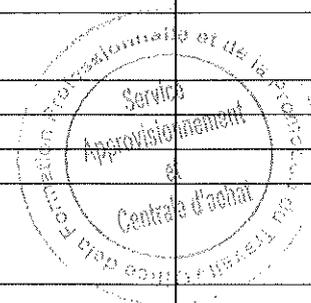


47

➤ Lot n°2 : PETIT OUTILLAGE

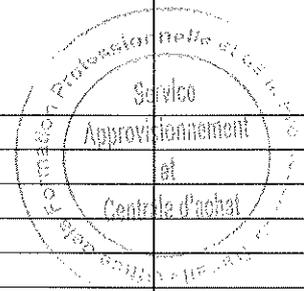
- **N.B** : les soumissionnaires sont invités à remplir la case <<Proposition du soumissionnaire >> en précisant les marques, références et caractéristiques du matériel proposé.
- Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.
- Les colonnes <<Désignations et caractéristiques + Appréciation de l'administration>> ne doivent pas être touchés.

N° ITEM	Désignation et caractéristiques demandées	U.M	Proposition Du Soumissionnaire	Appréciation De L'administration
1	Ampèremètre Numérique Alternatif 6A-10mΩ	UN		
2	Jauges d'épaisseur métriques · Lames métriques de 0.05 à 1.00 mm	UN		
3	JEU CLES MALES Torx · Douilles carrées de 1/2. · T20 - T25 - T27 - T30 - T40 - T45 - T50 - T55 - T60	UN		
4	Jeu de 5 clés mâles 6 pans à poignée en "T" dim : 3 - 4 - 5 - 6 - 8 mm	UN		
5	Jeu de deux pinces réversibles	UN		
6	Jeux de 6 outils chocs gainés minimum	UN		
7	LAMPE-STYLO	UN		
8	Marteaux mécanicien manche graphite type rivoir 580 g	UN		
9	Massettes sans rebond monobloc 1,3 kg	UN		
10	METRE ruban de 5M	UN		
11	Multimètre universelle	UN		
12	Pieds à coulisse universels · Règle en acier inoxydable divisée en 250 mm · Capacité de mesure 200 mm · Présentation en boîte plastique ou bois · avec régllet flexible inoxydable de 200 mm	UN		
13	Pince à becs plats	UN		
14	PINCE A DENUDER	UN		
15	PINCE COUPANTE · Longueur 160 mm minimum	UN		
16	Pince multiprise pince étau à becs courts.180.CPE,	UN		
17	Pince universelles · Longueur 160 mm minimum	UN		
18	Pincés demi-rondes becs · Longueur 160 mm minimum	UN		
19	Régllet flexible inox de 200mm	UN		
20	Régllet souple En acier inox, de longueur 50 cm	UN		
21	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 73 mm	UN		
22	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 55 mm	UN		
23	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 100 mm	UN		
24	bouteilles en verre avec capsule 1l	UN		
25	bouteilles en verre avec capsule 500ml	UN		
26	bouteilles en verre avec capsule 250ml	UN		
27	barquettes alimentaires en plastique alimentaire (dimension internes L 17,7 cm l 12cm) (dimensions externes L 19,3 cm l 13,5 cm) contenance 800ml	UN		
28	Barquettes alimentaires en plastique alimentaire (dimension internes L 17,7 cm l 12cm) (dimensions externes L 19,3 cm l 13,5 cm) contenance 500ml	UN		

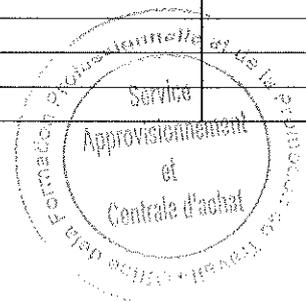


4/

N° ITEM	Désignation et caractéristiques demandées	U.M	Proposition Du Soumissionnaire	Appréciation De L'administration
29	Pot en verre avec couvercle diamètre 50 -60 mm	UN		
30	Pot en verre avec couvercle diamètre 30 mm	UN		
31	Pot en verre avec couvercle diamètre 100 mm	UN		
32	FILM DE SCELLAGE (Soudage des barquettes) alimentaire largeur 350mm longueur 500m	UN		
33	Charlotte	UN		
34	Gants en plastique (en boite de 100) taille standard	UN		
35	masque M3	UN		
36	Raclette avec manche inox, taille 55 cm	UN		
37	Brosse a écouvillon	UN		
38	Balais avec manche	UN		
39	chiffons type serpillière	UN		
40	papier mouchoir	Boite		
41	film alimentaire 500 m	UN		
42	enceintes égouttage fromage	UN		
43	Brosses à manches	UN		
44	Enceintes pour la manipulation de Matière première 5kg	UN		
45	Flacon en verre borosilicaté 3.3, AUTOCLAVABLE, avec bague et bouchon vissant, cap 1 Litre	UN		
46	Flacon en verre borosilicaté 3.3, AUTOCLAVABLE, avec bague et bouchon vissant, cap 250 ml	UN		
47	Flacon en verre borosilicaté 3.3, AUTOCLAVABLE, avec bague et bouchon vissant, cap 500 ml	UN		
48	Pipette graduée, classe AS, cap 1 ml	UN		
49	Pipette graduée, classe AS, cap 10 ml	UN		
50	Portoir inox pour tubes à ranger 5x10; diam tube 11mm	UN		
51	Portoir inox pour tubes à ranger 5x10; diam tube 20mm	UN		
52	Spatule double en acier inox, long 150 mm minimum (cuillère 30/22 mm, lame 47/10 mm minimum), boite en 10 U	UN		
53	Trompe à eau en PP avec raccords, vide limite:16 mbar • Clapet anti retour • Raccord pour tuyau souple : 6 à 9 mm • Tuyau à vide : longueur 01 mètre minimum • raccordement : eau froide par raccord vissant 3:4 "	UN		
54	Pince en bois: longueur 25 cm	UN		
55	Egouttoirs à poser sur paillasse • pour assortiments de verrerie • avec récipients pour récupération de l'eau	UN		
56	Ecouvillon pour prélèvement stérile avec tube en polyéthylène et étiquette, (en boite de 100 U)	UN		
57	Papier aluminium, EP: min 20 µm LARG: 35 cm long: 150 m (+/-10%) (en rouleau)	UN		
58	Papier Joseph 35x50 cm, en rame de 800 feuilles	UN		
59	Support de pipettes rond : moulé en polypropylène; pipettes verticales, facilité de manipulation et économie de place; capacité 28 pipettes : 10 trous Ø14 mm et 18 trous Ø11 mm; plateau inférieur perforé avec trous Ø 4 mm	UN		
60	Papier serviette (en paquet)	UN		
61	Poubelle à commande non manuel 30 litres	UN		
62	Goupillons	UN		
63	récipient de 50L pour désinfection des boites de pétri	UN		
64	récipient en inox pour désinfection des pipettes 2 litres	UN		
65	tranchoirs en inox : Long 20 cm x Larg. 13.5 cm	UN		
66	Ciseaux en inox 17 cm	UN		

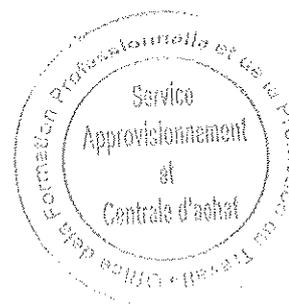


N° ITEM	Désignation et caractéristiques demandées	U.M	Proposition Du Soumissionnaire	Appréciation De L'administration
67	kit complet de coloration gram	UN		
68	TRYPTON sel ou eau PEPTONEE	KG		
69	papier adhésif indicateur stérilisation	UN		
70	CORDE 16MM	ML		
71	Enceintes pour la manipulation de LA MATIERE PREMIERE 10 KGS	UN		
72	Enceintes pour l'égouttage du fromage 1kg	UN		
73	Gant anti-chaleur, température environ 180°C	UN		
74	Chiffon microfibre	UN		
75	Eponges paquet de 10 Unité	UN		
76	Paire gants de laboratoire en plastique : taille standard	UN		
77	Seau en plastique de 10 L	UN		
78	Seau en plastique de 5L	UN		
79	Dessiccateur Halogène (mesurage de l'humidité de produit)	UN		
80	Creusets Four à moufles (mesurage des cendres totaux)	UN		
81	Pipettes pasteur en plastique boîte de 500	boite		
82	Pipettes graduées 1ml	UN		
83	Pipettes graduées 2ml	UN		
84	Pipettes graduées 5ml	UN		
85	Pipettes graduées 10ml	UN		
86	Pipettes graduées 20ml	UN		
87	Pipettes graduées 25ml	UN		
88	Verre de montre 100 mm de diamètre	UN		
89	Ampoule à décantier 250 ml	UN		
90	Béchers de 50ml	UN		
91	Béchers de 100 ml	UN		
92	Béchers de 200ml	UN		
93	Baguette en verre	UN		
94	Burettes 25ml Avec support et accessoires	UN		
95	Burettes 50ml Avec support et accessoires	UN		
96	Burettes 100ml Avec support et accessoires	UN		
97	Erlenmeyers 50ml	UN		
98	Erlenmeyers 100ml	UN		
99	Erlenmeyers 250ml	UN		
100	Eprouvettes graduées de 50 ml	UN		
101	Eprouvettes graduées de 100 ml	UN		
102	Eprouvettes graduées de 250 ml	UN		
103	Ciseaux pour labo avec pointes courbées	UN		
104	Réceptacle à anse en inox 2 litres	UN		
105	sachet de plastique 28 x 45 cm	UN		
106	Couteaux 17 cm avec manche en plastique	UN		
107	Tuyau pour nettoyage 20m	UN		
108	Casque pour la protection du bruit	UN		
109	Lunettes de protection	UN		
110	Caisses en plastique 60 x 40 cm	UN		
111	Louches en inox taille 16 cm	UN		



4

N° ITEM	Désignation et caractéristiques demandées	U.M	Proposition Du Soumissionnaire	Appréciation De L'administration
112	Boîtes à outils pour maintenance premier niveau : 3x tournevis entièrement isolés, 11x tournevis, 48x embouts, 1x Jauge de pression, 16x clés Allen, 1x testeur électrique, 1x clé à cliquet, 1x extension de bit, 1x bande isolante, 1x 8" cosse de câble pince à sertir (outil de sertissage), 1x ciseaux, 1x pistolet à colle chaude (avec 2 cartouches de colle chaude), 1x bande de mesure 3 m, 1x 8 oz marteau arrache-clous, 2x pinces en plastique, 1x niveau à bulle, 136x assortiment de matériel PC (clous, vis, crochets, etc.), 12x embouts, 1x couteau tout usage, 10x couteau de rechange, 1x 1/2" tournevis à cliquet, 1x 1/4" tournevis à cliquet, 1x porte-embout, 1x rallonge flexible, 1x 1/4" rallonges, 1x 1/2" rallonges, 1x tournevis avec 1/4" carré d'entraînement, 15x douilles de serrage (4, 4.5, 5, 5.5, 6, 6.5, 7, 7.5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14mm), 14x douilles de serrage (8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 30mm), 2x douilles 16 mm, 21 mm, 1x 1/4" joint à croisillon, 1x 1/2" joint à croisillon, 1x 1/4" commutateur T, 1x 1/2" commutateur T, 9x pince universelle 8-9-10-11-12-13-14-15-17 mm, 1x 6" pince coupante diagonale, 1x 6" pince à bec, 1x 9" pince de pompe à eau, 1x 6" pince à articulation glissante, 1x 6" clé à molette, 300x attaches de câble et 2x paires de gants.	UN		
113	Entonnoirs taille moyenne	UN		
114	Petits seaux 10l	UN		



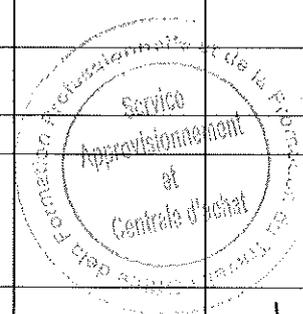
Handwritten signature or mark.

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF
LOT N°2 : PETIT OUTILLAGE

Article n°	Désignation et caractéristiques demandées	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE EN HORS TVA	PRIX TOTAL EN HORS TVA
				EN CHIFFRE	
1	Ampèremètre Numérique Alternatif 6A-10mΩ	UN	10		
2	Jauges d'épaisseur métriques · Lames métriques de 0.05 à 1.00 mm	UN	4		
3	JEU CLES MALES Torx · Douilles carrées de 1/2. · T20 - T25 - T27 - T30 - T40 - T45 - T50 - T55 - T60	UN	4		
4	Jeu de 5 clés mâles 6 pans à poignée en "T" dim : 3 - 4 - 5 - 6 - 8 mm	UN	4		
5	Jeu de deux pinces réversibles	UN	4		
6	Jeux de 6 outils chocs gainés minimum	UN	4		
7	LAMPE-STYLO	UN	4		
8	Marteaux mécanicien manche graphite type rivoir 580 g	UN	4		
9	Massettes sans rebond monobloc 1,3 kg	UN	4		
10	METRE ruban de 5M	UN	4		
11	Multimètre universelle	UN	4		
12	Pieds à coulisse universels · Règle en acier inoxydable divisée en 250 mm · Capacité de mesure 200 mm · Présentation en boîte plastique ou bois · avec réglet flexible inoxydable de 200 mm	UN	4		
13	Pince à becs plats	UN	4		
14	PINCE A DENUDER	UN	4		
15	PINCE COUPANTE · Longueur 160 mm minimum	UN	4		
16	Pince multiprise pince étau à becs courts.180.CPE,	UN	4		
17	Pince universelles · Longueur 160 mm minimum	UN	4		
18	Pincés demi-rondes becs · Longueur 160 mm minimum	UN	4		
19	Réglet flexible inox de 200mm	UN	20		
20	Réglet souple En acier inox, de longueur 50 cm	UN	20		
21	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 73 mm	UN	2000		
22	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 55 mm	UN	2000		
23	boîtes métalliques avec couvercles boîtes rondes diamètre 100 mm	UN	2000		
24	bouteilles en verre avec capsule 1l	UN	3000		
25	bouteilles en verre avec capsule 500ml	UN	3000		
26	bouteilles en verre avec capsule 250ml	UN	3000		
27	barquettes alimentaires en plastique alimentaire (dimension internes L 17,7 cm l 12cm) (dimensions externes L 19,3 cm l 13,5 cm) contenance 800ml	UN	3000		
28	Barquettes alimentaires en plastique alimentaire (dimension internes L 17,7 cm l 12cm) (dimensions externes L 19,3 cm l 13,5 cm) contenance 500ml	UN	3000		
29	Pot en verre avec couvercle diamètre 50 -60 mm	UN	1200		

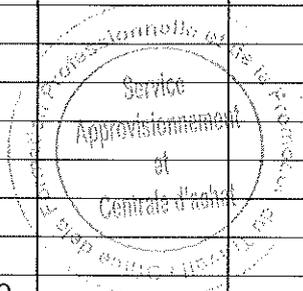


Article n°	Désignation et caractéristiques demandées	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE EN HORS TVA	PRIX TOTAL EN HORS TVA
				EN CHIFFRE	EN HORS TVA
30	Pot en verre avec couvercle diamètre 30 mm	UN	1200		
31	Pot en verre avec couvercle diamètre 100 mm	UN	1200		
32	FILM DE SCELLAGE (Soudage des barquettes) alimentaire largeur 350mm longueur 500m	UN	90		
33	Charlotte	UN	1080		
34	Gants en plastique (en boîte de 100) taille standard	UN	21		
35	masque M3	UN	120		
36	Raclette avec manche inox, taille 55 cm	UN	90		
37	Brosse à écouvillon	UN	90		
38	Balais avec manche	UN	90		
39	chiffons type serpillière	UN	360		
40	papier mouchoir	Boite	60		
41	film alimentaire 500 m	UN	180		
42	enceintes égouttage fromage	UN	200		
43	Brosses à manches	UN	90		
44	Enceintes pour la manipulation de Matière première 5kg	UN	36		
45	Flacon en verre borosilicaté 3.3, AUTOCLAVABLE, avec bague et bouchon vissant, cap 1 Litre	UN	100		
46	Flacon en verre borosilicaté 3.3, AUTOCLAVABLE, avec bague et bouchon vissant, cap 250 ml	UN	100		
47	Flacon en verre borosilicaté 3.3, AUTOCLAVABLE, avec bague et bouchon vissant, cap 500 ml	UN	100		
48	Pipette graduée, classe AS, cap 1 ml	UN	100		
49	Pipette graduée, classe AS, cap 10 ml	UN	50		
50	Portoir inox pour tubes à ranger 5x10; diam tube 11mm	UN	10		
51	Portoir inox pour tubes à ranger 5x10; diam tube 20mm	UN	50		
52	Spatule double en acier inox, long 150 mm minimum (cuillère 30/22 mm, lame 47/10 mm minimum), boîte en 10 U	UN	90		
53	Trompe à eau en PP avec raccords, vide limite:16 mbar <ul style="list-style-type: none"> • Clapet anti retour • Raccord pour tuyau souple : 6 à 9 mm • Tuyau à vide : longueur 01 mètre minimum • raccordement : eau froide par raccord vissant 3:4 " 	UN	4		
54	Pince en bois: longueur 25 cm	UN	30		
55	Egouttoirs à poser sur paillasse <ul style="list-style-type: none"> • pour assortiments de verrerie • avec récipients pour récupération de l'eau 	UN	4		
56	Ecouvillon pour prélèvement stérile avec tube en polyéthylène et étiquette, (en boîte de 100 U)	UN	20		
57	Papier aluminium, EP: min 20 µm LARG: 35 cm long: 150 m (+/- 10%) (en rouleau)	UN	36		
58	Papier Joseph 35x50 cm, en rame de 800 feuilles	UN	16		
59	Support de pipettes rond : moulé en polypropylène; pipettes verticales, facilité de manipulation et économie de place; capacité 28 pipettes : 10 trous Ø14 mm et 18 trous Ø11 mm; plateau inférieur perforé avec trous Ø 4 mm	UN	8		
60	Papier serviette (en paquet)	UN	300		
61	Poubelle à commande non manuel 30 litres	UN	9		



M

Article n°	Désignation et caractéristiques demandées	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE EN HORS TVA	PRIX TOTAL EN HORS TVA
				EN CHIFFRE	
62	Goupillons	UN	40		
63	réipient de 50L pour désinfection des boîtes de pétri	UN	4		
64	réipient en inox pour désinfection des pipettes 2 litres	UN	20		
65	tranchoirs en inox : Long 20 cm x Larg. 13.5 cm	UN	36		
66	Ciseaux en inox 17 cm	UN	80		
67	kit complet de coloration gram	UN	2		
68	TRYPTON sel ou eau PEPTONEE	KG	4		
69	papier adhésif indicateur stérilisation	UN	16		
70	CORDE 16MM	ML	200		
71	Enceintes pour la manipulation de LA MATIERE PREMIERE 10 KGS	UN	36		
72	Enceintes pour l'égouttage du fromage 1kg	UN	200		
73	Gant anti-chaueur, température environ 180°C	UN	72		
74	Chiffon microfibre	UN	720		
75	Eponges paquet de 10 Unité	UN	180		
76	Paire gants de laboratoire en plastique : taille standard	UN	3000		
77	Seau en plastique de 10 L	UN	36		
78	Seau en plastique de 5L	UN	36		
79	Dessiccateur Halogène (mesurage de l'humidité de produit)	UN	12		
80	Creusets Four à mouffles (mesurage des cendres totaux)	UN	120		
81	Pipettes pasteur en plastique boîte de 500	boite	70		
82	Pipettes graduées 1ml	UN	90		
83	Pipettes graduées 2ml	UN	90		
84	Pipettes graduées 5ml	UN	90		
85	Pipettes graduées 10ml	UN	90		
86	Pipettes graduées 20ml	UN	90		
87	Pipettes graduées 25ml	UN	90		
88	Verre de montre 100 mm de diamètre	UN	100		
89	Ampoule à décanter 250 ml	UN	25		
90	Béchers de 50ml	UN	90		
91	Béchers de 100 ml	UN	90		
92	Béchers de 200ml	UN	90		
93	Baguette en verre	UN	90		
94	Burettes 25ml Avec support et accessoires	UN	90		
95	Burettes 50ml Avec support et accessoires	UN	90		
96	Burettes 100ml Avec support et accessoires	UN	90		
97	Erlenmeyers 50ml	UN	90		
98	Erlenmeyers 100ml	UN	90		
99	Erlenmeyers 250ml	UN	90		
100	Eprouvettes graduées de 50 ml	UN	90		
101	Eprouvettes graduées de 100 ml	UN	90		
102	Eprouvettes graduées de 250 ml	UN	90		
103	Ciseaux pour labo avec pointes courbées	UN	90		
104	Réipient à anse en inox 2 litres	UN	90		
105	sachet de plastique 28 x 45 cm	UN	1500		
106	Couteaux 17 cm avec manche en plastique	UN	80		
107	Tuyau pour nettoyage 20m	UN	18		



Handwritten signature or initials.

Article n°	Désignation et caractéristiques demandées	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE EN HORS TVA	PRIX TOTAL EN HORS TVA
				EN CHIFFRE	TVA
108	Casque pour la protection du bruit	UN	360		
109	Lunettes de protection	UN	360		
110	Caisses en plastique 60 x 40 cm	UN	180		
111	Louches en inox taille 16 cm	UN	36		
112	Boîtes à outils pour maintenance premier niveau : 3x tournevis entièrement isolés, 11x tournevis, 48x embouts, 1x Jauge de pression, 16x clés Allen, 1x testeur électrique, 1x clé à cliquet, 1x extension de bit, 1x bande isolante, 1x 8" cosse de câble pince à sertir (outil de sertissage), 1x ciseaux, 1x pistolet à colle chaude (avec 2 cartouches de colle chaude), 1x bande de mesure 3 m, 1x 8 oz marteau arrache-clous, 2x pinces en plastique, 1x niveau à bulle, 136x assortiment de matériel PC (clous, vis, crochets, etc.), 12x embouts, 1x couteau tout usage, 10x couteau de rechange, 1x 1/2" tournevis à cliquet, 1x 1/4" tournevis à cliquet, 1x porte-embout, 1x rallonge flexible, 1x 1/4" rallonges, 1x 1/2" rallonges, 1x tournevis avec 1/4" carré d'entraînement, 15x douilles de serrage (4, 4.5, 5, 5.5, 6, 6.5, 7, 7.5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14mm), 14x douilles de serrage (8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 30mm), 2x douilles 16 mm, 21 mm, 1x 1/4" joint à croisillon, 1x 1/2" joint à croisillon, 1x 1/4" commutateur T, 1x 1/2" commutateur T, 9x pince universelle 8-9-10-11-12-13-14-15-17 mm, 1x 6" pince coupante diagonale, 1x 6" pince à bec, 1x 9" pince de pompe à eau, 1x 6" pince à articulation glissante, 1x 6" clé à molette, 300x attaches de câble et 2x paires de gants.	UN	18		
113	Entonnoirs taille moyenne	UN	36		
114	Petits seaux 10l	UN	72		
TOTAL en Hors TVA =					
TOTAL de la TVA (Taux %) =					
MONTANT TOTAL en TTC =					



af